

Zones de foncier public en proximité routière à investiguer pour le développement du photovoltaïque au sol

Présentation de la méthodologie

15/09/2023

Contexte et objectifs :

L'objectif de ce travail est d'identifier des zones de foncier public en proximité routière où il serait éventuellement possible d'installer du photovoltaïque au sol sous réserve d'investigations complémentaires. Ce travail ne constitue pas un inventaire des sites où il est possible d'installer des panneaux solaires. Il est une première étape à la suite de laquelle il sera nécessaire d'effectuer un travail complémentaire au niveau local pour identifier précisément les zones favorables.

Le document présente la méthodologie mise en place. Dans un premier temps, le foncier en proximité routière est identifié. Une seconde étape consiste à mettre en place différents filtres pour supprimer des zones où l'implantation de photovoltaïque n'est pas possible.

Sous le pilotage de :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Opéré par :



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Énergie Environnement



Révisions du document

Mises à jour			
<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Rédacteurs</i>	<i>Commentaires</i>
V1	15/09/2023	Vincent Wawrzyniak (AURA-EE)	

Table des matières

1	Données de base : Référentiel Foncier Public	4
2	Proximité routière.....	4
3	Filtres	4
3.1	Bâti.....	4
3.2	Chaussées	4
3.3	Forêts.....	4
3.4	Végétation.....	4
3.5	Eau.....	4
3.6	Activités.....	5
3.7	Pentes.....	5
4	Diffusion	5

1 DONNEES DE BASE : REFERENTIEL FONCIER PUBLIC

Ce travail utilise comme données de base le « Référentiel Foncier "présumé" Public » (RFP). Ce référentiel est développé par le Cerema depuis 2008 avec une mise à jour annuelle depuis 2013 et vise à faciliter l'identification du foncier public. Le Référentiel Foncier Public permet un recensement global de la propriété publique de l'État, des collectivités territoriales (région, département, communes, groupements de communes), des établissements publics et des organismes HLM (source [Cerema](#)).

2 PROXIMITE ROUTIERE

Ce travail porte sur les parcelles proches des routes principales, le réseau communal et la voirie privée n'étant pas considérés. Ainsi, uniquement les parcelles du RFP dont une partie est située à moins de 200m de ces routes sont conservées.

Les tronçons de routes de la BD TOPO® de l'IGN sont utilisées et une zone tampon de 200m est réalisée sur ces objets. Seulement les routes ayant les classements administratifs suivant sont retenues :

- Autoroutes (A)
- Routes Nationales (N)
- Routes Départementales (D)
- Routes Métropolitaines (M)

3 FILTRES

Différents filtres sont appliqués pour supprimer les zones/parcelles où l'installation de panneaux solaires photovoltaïques au sol ne semble pas possible.

3.1 BATI

Les parcelles présentant du bâti sont supprimées de l'analyse. Les données de la BD TOPO® de l'IGN sont utilisées pour caractériser le bâti.

3.2 CHAUSSEES

Les chaussées des routes sont empruntées par les véhicules et ne peuvent donc pas accueillir de PV. Les zones du RFP où des chaussées sont présentes sont supprimées de l'analyse. Les tronçons de routes de la BD TOPO® de l'IGN sont utilisées. Lorsque la largeur de la chaussée est disponible, elle est utilisée pour faire un buffer (largeur / 2) autour du linéaire des routes. Pour les routes où cette information n'est pas disponible, la largeur moyenne de l'ensemble des routes (4 m) est utilisée.

3.3 FORETS

Les zones du RFP présentant des forêts sont également supprimées. Ces forêts sont caractérisées à l'aide de la BD Forêt® version 2 de l'IGN.

3.4 VEGETATION

Certaines zones de végétation ne sont pas présentes dans la BD Forêt® car elles ne couvrent pas des surfaces assez importantes. Les zones de végétation de la BD TOPO® sont utilisées pour enlever ces zones.

3.5 EAU

Ce travail s'intéresse aux panneaux PV au sol. Les surfaces en eau ne font pas parties du périmètre de l'étude. Les surfaces hydrographiques de la BD TOPO® sont utilisées pour supprimer les zones en eau du RFP.

3.6 ACTIVITES

Un nombre important de zones du RFP concerne des zones sportives, de loisirs ou de détente. Les zones d'activité ou d'intérêt de la BD TOPO® sont utilisées pour supprimer les golfs, les hippodromes, les champs de tir, les parcs de loisirs, les jardins botaniques et les parcs ainsi que toutes les zones dédiées au sport.

Il est également considéré que les aérodromes ne sont pas des zones propices au PV. Ils sont donc supprimés de l'analyse à l'aide des données de la BD TOPO® relatives à ces sites.

3.7 PENTES

Des pentes trop importantes peuvent rendre impossible l'installation de panneaux. Il a été décidé de supprimer les zones où la pente est supérieure à 20°.

La BD ALTI® de l'IGN est utilisée pour le calcul des pentes. Ce modèle numérique de terrain (MNT) maillé décrit le relief du territoire français à moyenne échelle (résolution spatiale de 25m).

4 DIFFUSION

Les parcelles en proximité routière « nettoyées » des différents filtres sont diffusées. Le type de propriétaire est également diffusé :

- Etat
- Région
- Départements
- Communes
- Personnes morales représentant des sociétés d'économie mixte
- Personnes morales non remarquables
- Associés
- Copropriétaires
- Etablissements publics ou organismes assimilés
- Offices HLM